

Zone d'activité du Gros Bois

22 100 TRELIVAN

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Article R512-46 du Code de l'Environnement

Installation de récupération et de dépollution de VHU





Version initiale : Juillet 2018 Mise à jour : Mai 2019

SOMMAIRE

1 -	Objet de la demande	4
2 -	Identité de l'exploitant	4
3 -	Emplacement du site	5
3.1	•	
3.2		
3.3		
4 -	Présentation des activités	0
4 - 4.′		
4.2		
	•	
5 -	Classement ICPE	
6 -	Environnement du projet / Etat initial	
6.1		
6.2		
	6.2.1. Hydrogéologie	
	6.2.2. Réseau hydrographique	
	6.2.3. Qualité des cours d'eau	
	6.2.4. Risque d'inondation	. 10
7 -	Compatibilité des activités avec le document d'urbanisme	. 17
8 -	Usage futur du site	. 19
9 -	Capacités techniques et financières de l'exploitant	
10 -	Analyse de conformité des installations	
	0.1. Installations concernées	
_	0.2. Textes applicables	
	0.3. Identification des écarts réglementaires – Demande de dérogation	
	0.4. Dispositifs de sécurité	
_	10.4.1. Dispositions constructives	
	10.4.2. Moyens d'intervention	
	0.5. Gestions des eaux	
	10.5.1. Collecte et traitement des eaux pluviales	
	10.5.2. Confinement des eaux d'extinction	
40	0.1. Gestion des déchets	. 26
10		
	0.2. Prévention du bruit	
10		. 27
10 11 -	0.2. Prévention du bruit	. 27 t
10 11 - R.12	Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes - article R.122-17 e 22-36	. 27 t . 30
10 11 - R.12 11	Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes - article R.122-17 e 22-36	. 27 t . 30 . 30
10 11 - R.12 11 11	Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes - article R.122-17 e 22-36	t . 30 . 30 . 30
10 11 - R.12 11 11 11	Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes - article R.122-17 e 22-36	t . 30 . 30 . 32 . 33
10 11 - R.12 11 11 11 11	Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes - article R.122-17 e 22-36	t .30 .30 .30 .32
10 11 - R.12 11 11 11 11 11	Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes - article R.122-17 e 22-36	t . 30 . 30 . 33 . 33 . 34
10 11 - R.12 11 11 11 11 11	Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes - article R.122-17 e 22-36	t . 30 . 30 . 33 . 33 . 34

Liste des annexes

N° Annexe	Nature du document		
1	Carte de localisation au 1/25 000		
2	Plan de situation au 1/2 500		
3	Règlement de la zone UY1 du PLU		
4	Analyse de conformité des installations – Rubrique 2712		
5	Permis de construire relatif à la couverture du auvent de dépollution		
6	Plan du local de dépollution		
7	Plan de circulation		
8	Bordereaux d'analyse des eaux pluviales		
9	Rapport de mesures acoustiques		
10	Descriptif de la station de dépollution des VHU		
11	Attestation de fin de formation (aptitude au retrait des fluides frigorigènes)		
12	Bon de commande pour l'attestation de capacité à la manipulation des fluides frigorigènes		
13	Plan d'ensemble au 1/500		

La rédaction de ce document a été réalisée en lien avec la société :



ETUDES - CONSEIL - ENVIRONNEMENT 23, rue Notre Dame - 35 600 REDON ☎ 02 99 72 17 31

Rédacteur du rapport : Julien GUYONNET

1 - Objet de la demande

La société **HERVE ENVIRONNEMENT** exploite une installation de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux et dangereux (Métaux, DIB, cartons, gravats, batteries) depuis le 9 mars 2017 sur la commune de TRELIVAN.

Cet établissement est soumis à déclaration au titre de la réglementation ICPE sous les rubriques 2710-2, 2713, 2714, 2716, 2718, 2719 et 2791. Il est en service depuis 2008 et était exploité jusqu'en 2017 par la société Marcel Voisin Travaux Publics (MVTP).

HERVE ENVIRONNEMENT projette de développer une activité d'entreposage, de dépollution et de démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) sur ce site.

Cette activité sera soumise à Enregistrement au titre de la réglementation ICPE sous la rubrique 2712-1.

Le présent dossier constitue la demande d'enregistrement établie selon les dispositions des articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du Code de l'Environnement. Il porte sur l'activité d'entreposage et de dépollution de VHU.

Ce dossier correspond à la version mise à jour du dossier initial déposé en juillet 2018 (demande de compléments formulée en décembre 2018.

2 - Identité de l'exploitant

Société : HERVE ENVIRONEMMENT

Siège social : Zone d'Activités du Gros Bois

22 100 TRELIVAN

Implantation du site : Identique

Téléphone: 02 96 80 37 24

Email: herveenvironnement@gmail.com

Forme juridique : SARL au capital de 50 000 Euros

R.C.S: 828 183 715 R.C.S Saint-Malo

SIRET: 828 183 715 00014

APE: 7739 Z (Location et location-bail d'autres machines, équipements et

biens matériels n.c.a.)

Responsable du dossier : M. Loïc HERVE

Qualité du responsable : Gérant

3 - Emplacement du site

3.1. Historique

Les principales étapes de l'historique du site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

21/10/2008	Création du site par la société MARCEL VOISIN TRAVAUX PUBLICS (MVTP) – Etablissement soumis à déclaration sous la rubrique 2710-2
12/04/2011	Demande d'inclusion des rubriques 2713, 2714, 2716, 2791, 2718 e 2719
9/03/2017	Changement d'exploitant de MVTP au profit de HERVE ENVIRONNEMENT

3.2. Localisation

HERVE ENVIRONNEMENT est localisé dans la zone d'activités du Gros Bois à TRELIVAN, au Nord de la commune de TRELIVAN et à 1 km au Nord du centre-ville.

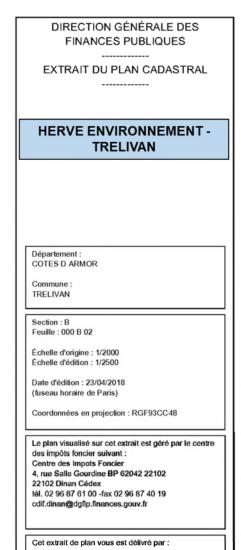
Les coordonnées géographiques de l'établissement selon le système LAMBERT 93 sont les suivantes :

- X = de 321,92 à 322,03 km
- Y = de 6828,01 à 6828,20 km
- Z = 113,4 au Sud à 115,7 m au Nord

La superficie globale du site s'élève à un hectare. Il s'étend sur les parcelles cadastrales suivantes :

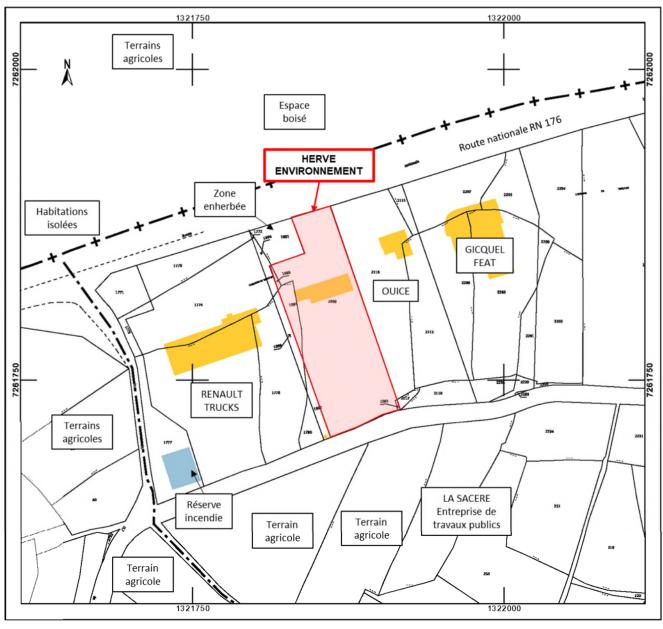
Section	N° de parcelle	Surface (m²)	
	1990	9 458	
OB	1993	50	
ОВ	1995	22	
	1997	470	
SI	10 000 m ²		

Le plan cadastral à l'échelle 1/2 500 est fourni en page suivante.

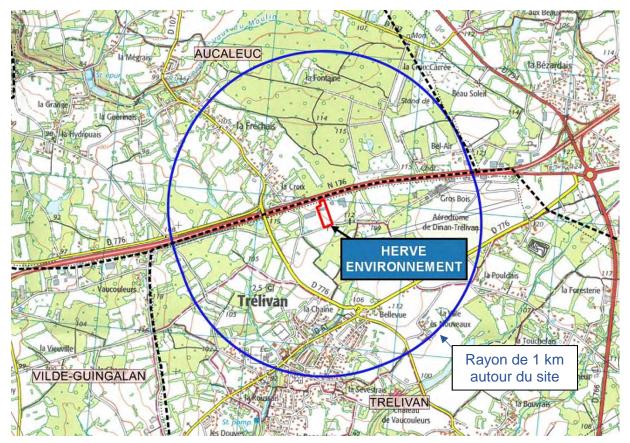


cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



La carte IGN au 1/25 000 est fournie en annexe N°1. Un extrait est présenté ci-dessous :



Extrait de la carte IGN N°1016 ET de Saint-Cast-le-Guildo, Cap Fréhel

3.3. Configuration

L'établissement sera constitué :

- d'un bâtiment d'environ 600 m² constitué de bureaux, de 2 cellules qui abriteront un stockage de cartons, la presse à balles, une zone d'achat au détail de métaux aux particuliers, le stockage de métaux issus du tri, 2 cuves de gasoil et de GNR de 2 500 litres chacune,
- d'un pont bascule et d'un bungalow associé, à l'Ouest du terrain,
- d'une zone de réception et de tri de la ferraille en limite sud du terrain,
- d'une zone de stockage des métaux triés (aluminium, inox, zinc, manganèse, ...) à l'extérieur, au Sud du bâtiment,
- d'une zone de réception et de tri des déchets non dangereux et de bennes de stockage des déchets triés (DIB, plastiques, gravats, ...), au centre du terrain,
- de 4 cases bétonnées d'environ 20 m² chacune dans la partie Sud du site. Deux des cases sont dédiées au stockage de déchets métalliques, et deux autres cases pour les futures installations de dépollution de VHU (station de dépollution, stockages de fluides et de matériaux issus de la dépollution). La création du auvent de dépollution a fait l'objet d'une demande de permis de construire, accordée le 12 mars 2019 (voir annexe 5).
- de zones d'entreposage des VHU non dépollués et dépollués et des bennes de stockage des pneumatiques, des moteurs et des pare-chocs sur la plateforme extérieure entre l'auvent et la limite de propriété Sud.
- d'une aire d'entreposage de bennes vides et d'un parking, au Nord du site, entre le bâtiment et la RN 176.

La plateforme extérieure sera entièrement bétonnée et délimitée par un muret, en point bas du terrain, dans la partie Sud du site.

Un séparateur à hydrocarbures implanté dans l'angle Sud-Est traite les eaux pluviales ruisselant sur la zone Sud du terrain (zone de réception et tri des déchets non dangereux, zones VHU et tri des ferrailles) avant rejet.

Les eaux pluviales de l'autre partie du terrain sont traitées par un second séparateur à hydrocarbures localisé près des bennes de stockage des matériaux triés en point bas de la zone de déchèterie professionnelle.

4 - Présentation des activités

4.1. Entreposage et dépollution des VHU

HERVE ENVIRONNEMENT projette d'aménager sur son site de TRELIVAN une plateforme de collecte et d'entreposage de Véhicules Hors d'Usage (VHU). L'activité consistera en leur dépollution, puis au démontage des pièces pouvant être revendues.

Les différentes phases de la dépollution et de la valorisation des VHU sont les suivantes :

⇒ Collecte des VHU

Les VHU seront collectés par les camions de la société ou amenés directement sur site. Ces véhicules seront directement stockés sur une aire bétonnée spécifique dans l'attente de leur dépollution.

Les VHU non dépollués sont stockés sur un seul niveau (pas d'empilement). Il y aura au maximum 8 VHU en attente de dépollution.

Lors de la réception des véhicules, les démarches administratives seront réalisées (dépôt carte grise, déclaration de cession, ...).

⇒ Dépollution des VHU

La dépollution correspond au retrait des fluides et matériaux polluants contenus dans les véhicules.

Cette activité, qui sera réalisée sous abri et sur sol béton (auvent), consiste au retrait des éléments suivants :

Nature	Mode de stockage	
Carburants		
Huiles usagées (moteur, boîte de vitesse, compression)	Cuves de 1 000 litres ou fûts de 200 litres	
Liquide de frein, liquide de refroidissement	dans la case la plus à l'Est sous l'auvent	
Liquide de lave glace		
Gaz de climatisation	Bonbonnes	
Moteurs	1 benne de 30 m³ fermée et étanche sur la plateforme extérieure	
Batteries	1 bac plastique étanche sous l'auvent	
Les filtres à huile et autres pièces souillées	1 bac de 1000 litres sous l'auvent	
Pneumatiques	1 benne de 30 m³ sur la plateforme extérieure	
Pots catalytiques	1 bac plastique de 1000 litres dans le bâtiment	
Verre	Bac métallique	

HERVE ENVIRONNEMENT prévoit l'acquisition d'une station de dépollution par aspiration complète (voir fiche technique en annexe).

Cet équipement est composé d'un réseau de flexibles permettant la récupération des fluides :

- Par aspiration pour les carburants (flexibles directement reliés aux cuves),
- Par aspiration ou gravitairement (percement du réservoir par un percuteur) pour les huiles, liquides de frein, lave-glace ... En cas de vidange gravitaire, un récipient sur bras télescopique est placé sous le réservoir. Ce récipient est équipé d'un flexible de collecte relié à la cuve.

Cette installation comprend également un poste de déchargement des fluides frigorigènes ainsi qu'un kit de retrait des parebrises.



Station de dépollution prévue



Bac de récupération des effluents (vidange gravitaire)

L'installation est calibrée pour réaliser la vidange totale d'un VHU en moins de 1 heure (5 à 8 cycles de vidange par heure selon la fiche technique). En considérant les opérations supplémentaires de dépollution (retrait des pneumatiques, parechocs, pots catalytiques, verre, dégazage des fluides frigorigènes, ...), le temps global lié à la dépollution d'un VHU est estimé à environ 2 heures.

Cette installation permettrait, en capacité optimale de production, d'assurer la dépollution d'au moins 4 VHU par jour (possibilité d'avoir un opérateur supplémentaire en cas de développement de l'activité).

L'établissement envisage de dépolluer environ 100 véhicules par mois soit 1 200 véhicules par an.

Protocole de retrait du verre

Les parebrises seront retirés des véhicules et stockés dans un bac métallique.

Le retrait des parebrises sera effectué à l'aide d'un kit de découpe spécifique (ventouses et un outil de découpe du joint). Ce kit est prévu avec l'ensemble des installations de la station de dépollution (voir devis en annexe).

Bouteilles de récupération des fluides frigorigènes

Il n'y aura pas de stockage de bouteilles de fluide frigorigène. Seule une bouteille (environ 5 kg) est présente dans le poste de déchargement. Lorsque la bouteille est pleine, un échange de bouteille est assuré avec le prestataire.

Formation du personnel

L'exploitation de ce site est assurée par M.HERVE (gérant du site et réalisant cette activité depuis plus de 20 ans), ainsi qu'un autre opérateur de tri sur la plateforme, directement formé par M.HERVE. Les opérateurs n'ont pas reçu de formation initiale spécifique.

L'opérateur qui assurera la dépollution sera formé par le fournisseur de la station de dépollution (montage de l'installation et formation de l'opérateur prévus dans le devis – voir en annexe).

Attestation de capacité au retrait des fluides frigorigènes

La formation d'un opérateur pour l'attestation d'aptitude a été assurée par la société APAVE (19 et 21 février 2019 – voir l'attestation de fin de formation en annexe).

La demande d'attestation de capacité a été formulée en avril 2019 et est actuellement en cours d'instruction à la date d'élaboration de ce document (voir bon de commande en annexe).

⇒ Entreposage des véhicules dépollués

Les véhicules dépollués seront entreposés à proximité de la benne de récupération des pneumatiques, sur une zone représentant 40 m².

4.2. Regroupement et tri d'autres déchets

L'établissement conservera également l'activité actuelle de réception et de tri de déchets. Les différents déchets réceptionnés sur le site sont détaillés dans le tableau suivant :

Types de déchets	Capacité maximale	Rubrique ICPE	
<u>Métaux</u> (stockage, tri)	 Stockage et tri de la ferraille et du platin : 600 m² Stockages des métaux triés : 350 m² 	2713	
Cartons	200 m ³	2714	
<u>Gravats</u>	50 m ³	2716	
Batteries (apportées par particuliers ou professionnels)	6 tonnes	2710-1	
DIB en mélange (collecte + apport par les particuliers et professionnels) 180 m³		2716 2710-2	
<u>Plastiques</u>	1 benne de 30 m³	2714	
Bois	2 bennes de 30 m³ soit 60 m³	2714	

5 - Classement ICPE

Le classement est établi conformément à la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement.

Α	Autorisation
D	Déclaration
E	Enregistrement
DC	Déclaration soumise au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'environnement
NC	Non Classable, en dessous des seuils de classement

Les communes de TRELIVAN et AUCALEUC sont situées dans un rayon de 1 km autour des limites de propriété.

Le tableau ci-joint présente le classement des installations de l'établissement au regard des installations classées.

HERVE ENVIRONNEMENT- TRELIVAN

Installations classées pour la protection de l'environnement

Désignation de l'activité		Caractáriotimus de llimatellation	Dánima	Seuil		
		Caractéristiques de l'installation	Régime	D	E	Α
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, Unité: Surface de l'installation	2712-1	 Entreposage de VHU non dépollués : 40 m² Entreposage de VHU dépollués : 40 m² Zone de dépollution + stockage de fluides et matériaux : 2 cases de l'auvent soit 2 x 20 m² Pneumatiques, moteurs, pare-chocs : 3 bennes, soit 3 x 15,5 m² Soit une surface totale occupée par les installations de 170 m² 	E	/	100 m²	/
Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. Collecte de déchets dangereux Unité : quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation	2710-1	Collecte de batteries apportées par les professionnels et particuliers : 6 tonnes	DC	1 tonne	/	7 tonnes
Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2. Collecte de déchets non dangereux Unité: Volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation	2710-2	Volume maximal de DIB en mélange apporté par les particuliers et professionnels susceptible d'être stocké sur le site : 180 m ³	DC	100 m ³	300 m ³	/
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux. Unité : Surface de l'installation	2713	 Stockage et tri de ferraille et platin : 600 m² Stockage des métaux triés : 350 m² Soit une surface totale de 950 m² 	D	100 m²	1 000 m²	/
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois Unité: Volume susceptible d'être présent dans l'installation	2714	Stockage de : • cartons : 200 m³ • plastiques : 30 m³ • bois : 60 m³ Soit un volume total de 290 m³	D	100 m ³	1 000 m ³	/
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes Unité : Volume susceptible d'être présent dans l'installation	2716	Stockage de DIB : 180 m³	DC	100 m ³	1 000 m ³	/

6 - Environnement du projet / Etat initial

6.1. Situation géographique

HERVE ENVIRONNEMENT se situe sur la commune de TRELIVAN (22) à 1 km au Nord du centreville. Elle compte 2 693 habitants (INSEE – 2015) pour une superficie de 11,1 km².

Son environnement immédiat comprend :

- au Nord, la route nationale RN 176, puis une zone boisée,
- au Sud, une voie communale, puis une entreprise de travaux publics et des terrains agricoles
- à l'Est, l'auto-école OUICE puis la société GICQUEL FEAT (Matériel agricole)
- à l'Ouest, la société RENAULT TRUCKS.

Les habitations les plus proches sont localisées :

- à 70 m au Nord-Ouest de l'établissement, de l'autre côté de la voie express (RN176) longeant le site.
- à 480 m au Sud.

Le plan de abords de l'installation à l'échelle 1/2 500° est présenté en annexe N°2.

6.2. Environnement du projet / Etat initial

En complément des données relatives à l'état initial du site présentées dans le CERFA n°15679*01, des précisions sont apportées ci-dessous sur l'hydrogéologie et l'hydrologie dans la zone d'étude.

6.2.1. Hydrogéologie

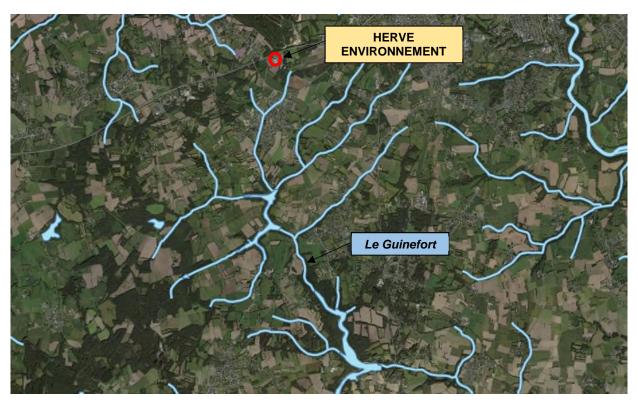
La masse d'eau souterraine présente au droit de l'établissement est le bassin versant de Rance-Frémur (Code GG014). D'après le BRGM, deux forages dédiés à de la géothermie ont été réalisés à environ 650 m au Sud-Ouest et à 660 m au Sud-Est du site. Leur profondeur respective de 40 et 30 m à des altitudes de 107 et 101 m, indique que la nappe phréatique s'écoule à environ 70 m de profondeur au niveau de la zone d'étude.

D'après la carte géologique N°245 de DINAN, l'établissement est implanté sur les roches plutoniques constituant le massif de Dinan-Bobital et composées de Monzogranite isogranulaire localement porphyroïde. Cette formation appartient au cycle varisque de l'ère paléozoïque. Le sous-sol de la zone d'étude est donc composé de roches granitiques.

6.2.2. Réseau hydrographique

L'établissement se trouve dans le bassin versant du Guinefort (Code SANDRE : J064), qui s'écoule à 3 km au Sud du site.

Les eaux pluviales de HERVE ENVIRONNEMENT se rejettent dans le ruisseau le Guinefort par l'intermédiaire d'un réseau en bordure Sud du site rejoignant un affluent qui prend sa source à 200 m au Sud-Est du terrain. Elles atteignent ensuite la Rance avant d'aboutir dans l'Estuaire de la Rance. Aucune donnée relative au régime hydraulique du Guinefort et de ses affluents n'est disponible sur la base de données de la Banque Hydro.



Réseau hydrographique de la zone d'étude

6.2.3. Qualité des cours d'eau

La qualité du Guinefort est présentée dans le tableau suivant (source : agence de l'eau Loire-Bretagne 2013)

Nom de la masse	Code de la	Etat écologique	Etat physico-	Etat
d'eau	masse d'eau		chimique	biologique
Le Guinefort depuis la source jusqu'à la confluence avec la Rance	FRGR0027	Bon	Bon	Moyen

Les objectifs de qualité du Guinefort définis par le SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2016-2021 sont indiqués dans le tableau suivant :

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique	Objectif d'état global
Le Guinefort depuis la source jusqu'à la confluence avec la Rance	FRGR0027	Bon état en 2015	Bon état	Bon état en 2015

6.2.4. Risque d'inondation

TRELIVAN n'est pas concernée par un risque d'inondation.

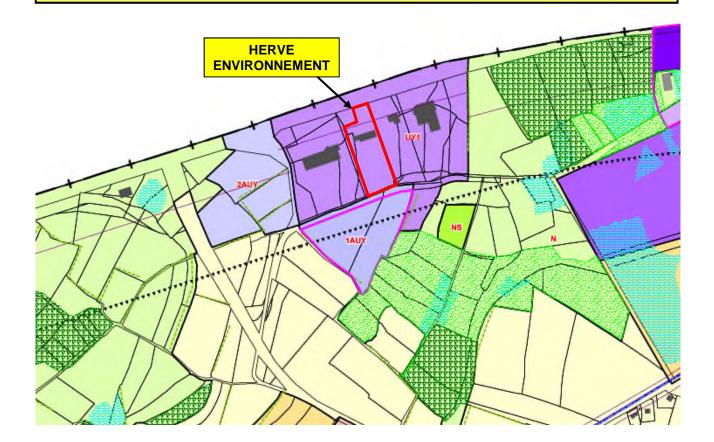
Compatibilité des activités avec le document d'urbanisme

Le PLU de TRELIVAN, approuvé le 16 janvier 2004, est à ce jour en cours de révision. L'enquête publique s'est achevée le 9 février 2018. D'après les documents avant fait l'objet de l'enquête publique datant de décembre 2016, HERVE ENVIRONNEMENT est implanté dans la zone UY1 correspondant à une zone urbaine à vocation économique.

La création et l'aménagement des installations classées soumises à autorisation ou à déclaration y est autorisée ainsi que leur transformation ou extension sous réserve que des dispositions soient prises pour qu'il n'en résulte pas une création ou une aggravation de risques et nuisances incompatibles avec le voisinage et pour améliorer en tant que de besoins l'aspect général des constructions et des installations.

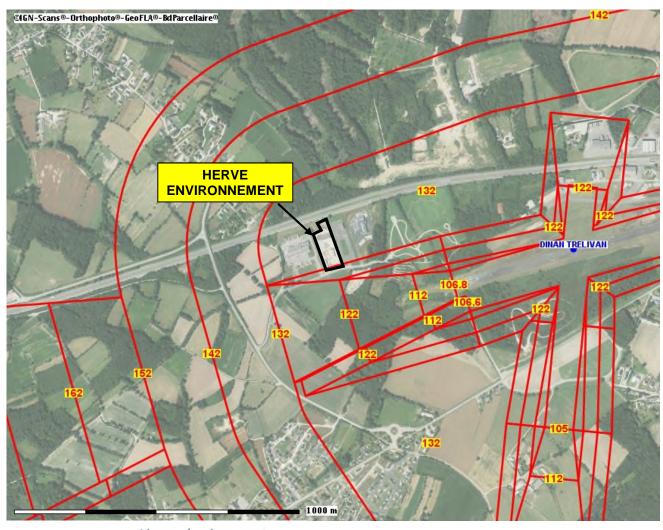
Le règlement complet de la zone UY1 est fourni en annexe N°3.

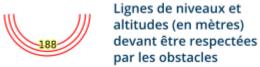
Plan Local d'Urbanisme de TRELIVAN Extrait du plan de zonage



L'établissement se trouvant à 400 m au Nord-Ouest de la piste de décollage et d'atterrissage de l'aérodrome de DINAN-TRELIVAN, il est localisé dans une zone de servitude aéronautique de dégagement (PSA) dont l'acte à été publié le 11 novembre 1974.

Le PSA délimite les zones à l'intérieur desquelles la hauteur des constructions ou d'obstacles de toute nature est règlementée.





D'après ce plan, HERVE ENVIRONNEMENT ne doit pas comporter d'installation d'une altitude supérieure à 132 m. Le terrain étant implanté à une altitude comprise entre 113,4 à 115,7 m les installations ne doivent pas dépasser 15 m de hauteur. Les aménagements prévus respecteront cette disposition.

La hauteur de l'auvent où se déroulera la dépollution des VHU sera de 9 m.

Usage futur du site 8 -

En cas de cessation des activités industrielles de HERVE ENVIRONNEMENT, l'usage futur du site proposé est un usage économique compatible avec le règlement de la zone UY1 du Plan Local d'Urbanisme de TRELIVAN correspondant à une zone urbaine à vocation économique.

Le site d'exploitation étant existant et soumis à déclaration au titre de la réglementation ICPE depuis 2008, l'avis de la mairie de TRELIVAN n'a pas été sollicité.

Les conditions de remise en état du site respecteront les dispositions de l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement. Les dispositions réglementaires applicables sont notifiées ici :

- I. Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
- II. La notification prévue au l indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :
- 1° L'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site :

Tous les dépôts de produits et déchets dangereux susceptibles d'être présents sur le site seront évacués : produits résiduels de nettoyage / désinfection, produits résiduels de maintenance, carburants, batteries notamment.

Les matériels de production seront démantelés et évacués.

Tous les déchets de production seront également évacués en suivant les filières mises en place au cours de l'exploitation.

Le démantèlement se traduirait également par un nettoyage des réseaux (eaux usées et eaux pluviales). Un nettoyage général des abords des constructions ainsi que de l'intérieur du bâtiment serait également réalisé.

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site.

En complément de la clôture existante du site, une signalétique sera mise en place pour interdire l'accès de personnes étrangères.

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion.

Les mesures prévues sont :

- > la coupure de l'alimentation Électrique du site.
- l'évacuation de tous les stocks de matière combustible en présence sur le site : DIB, cartons, plastiques, bois, pneumatiques,
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
- III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.

Le cas échéant, HERVE ENVIRONNEMENT fera réaliser un bilan environnemental du site avec un diagnostic de pollution de sols permettant de déterminer les éventuelles mesures de gestion à mettre en place : mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines, aux eaux superficielles, surveillance à exercer, servitudes ou restrictions d'usage.

Capacités techniques et financières de l'exploitant 9 -

La société **HERVE ENVIRONNEMENT** s'est implantée sur le terrain en mars 2017. L'établissement, initialement exploité pour le même type d'activités, existe depuis 2008.

L'exploitant, M. HERVE, a dirigé un établissement similaire pendant 18 ans, de 1990 à 2008.

Depuis son installation à TRELIVAN, il a déjà réalisé quelques aménagements en vue d'implanter sa nouvelle activité d'entreposage et de dépollution de VHU, tels que :

- l'imperméabilisation de l'ensemble de la surface d'exploitation par des dalles bétonnées,
- la construction de 4 cases bétonnées, qui seront surmontées d'un auvent,
- la construction de murets bétonnés bordant la plateforme en point bas afin de recueillir une éventuelle pollution,
- le remplacement, du débourbeur séparateur à hydrocarbures traitant les eaux de la plateforme (16 300 €)

L'exploitant procèdera à l'acquisition des équipements de dépollution dès réception de l'agrément VHU.

HERVE ENVIRONNEMENT représente un effectif de 5 personnes en 2018. Une personne supplémentaire sera recrutée pour la dépollution des VHU.

L'évolution du chiffre d'affaires de HERVE ENVIRONNEMENT est le suivant :

	2017 – 2018 (18 mois)	Prévisionnel 2019 (12 mois)
Chiffre d'affaires (k€)	2 319	1 978

L'exploitation de HERVE ENVIRONNEMENT a débuté mi 2017. L'établissement ne dispose que d'un bilan 2017/2018 lissé sur 18 mois.

A titre informatif, le compte prévisionnel de résultat est transmis à l'attention de la DREAL sous pli confidentiel. Ce document précise que l'exercice 2019 devrait dégager un résultat positif de 119 k€, avec une capacité d'autofinancement de 225 k€.

Le coût global lié à l'acquisition des équipements de dépollution représente environ 35 000 € (station de dépollution, cuyes de stockage, équipement de dégazage ...). L'ensemble sera financé à partir d'un prêt contracté par HERVE ENVIRONNEMENT auprès d'un organisme bancaire.

Ces différents éléments montrent la solidité technique et financière de l'entreprise.

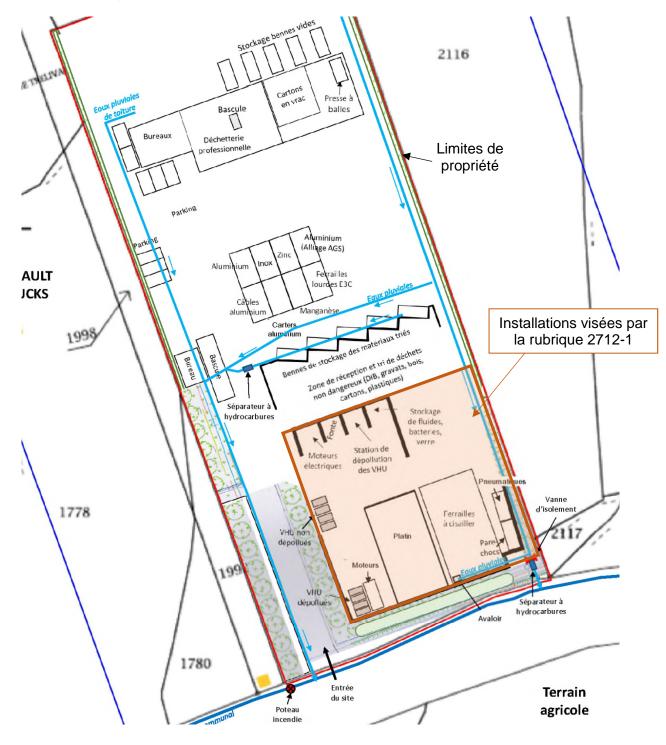
10 - Analyse de conformité des installations

Une analyse de conformité a été réalisée pour les installations du projet soumises à enregistrement sous la rubrique 2712-1.

10.1. Installations concernées

Les installations concernées sont concentrées dans la partie Sud du terrain. Il s'agit des aires d'entreposage des véhicules non dépollués et dépollués, de l'auvent sous lequel se déroulera la dépollution et le stockage des fluides, batteries et verre issus de la dépollution, et les bennes de stockage des moteurs, pare-chocs et pneumatiques, sur la plateforme extérieure.

Ces zones sont repérées sur le plan ci-dessous :



10.2. Textes applicables

Le texte réglementaire applicable est l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2712.

L'analyse de conformité pour la rubrique 2712-1 est jointe en Annexe N°4.

10.3. Identification des écarts réglementaires – Demande de dérogation

L'analyse de conformité réalisée fait apparaître deux écarts vis-à-vis de l'arrêté du 26/11/2012. HERVE ENVIRONNEMENT sollicite une dérogation au titre de ces articles sur la base des mesures compensatoires suivantes :

Article 12 : désenfumage des locaux à risque d'incendie

Les cuves de stockage des fluides vidangés seront entreposées sous un auvent ouvert en permanence sur une face.

La toiture inclinée du auvent permettrait une évacuation naturelle des fumées.

Par ailleurs, la zone concernée présente une surface limitée (20 m²) et n'accueillera pas de personnel en permanence (stockage uniquement).

Sur la base de ces éléments, HERVE ENVIRONNEMENT sollicite une dérogation relative à cette prescription, la mise en place d'un dispositif de désenfumage n'étant pas adapté à la configuration du local de stockage (inclinaison de la toiture et ouverture permanente sur une face permettant déjà une évacuation naturelle des fumées).

Article 15 : clôture de l'installation :

L'établissement est entièrement clôturé depuis la mise en place de ses activités soumises à ICPE. Cependant la hauteur de la clôture de 1.8 m est inférieure à la hauteur de 2.5 m prescrite par l'arrêté du 26 novembre 2012.



Clôture périphérique à l'établissement

Compte tenu de l'existence d'une clôture périphérique ne pouvant être réhaussée et du fait qu'elle sépare les établissements voisins, HERVE ENVIRONNEMENT demande une dérogation sur la hauteur de la clôture existante.

En complément de la clôture, les ateliers sont équipés d'une alarme anti-intrusion. L'exploitant prévoit également l'installation d'une alarme au niveau du portail d'entrée et dans les bureaux afin de sécuriser l'ensemble du site.

10.4. Dispositifs de sécurité

10.4.1. Dispositions constructives

L'auvent présentera les dispositions constructives suivantes :

Equipement	Dispositions constructives		
Compartiments	4 cases de 20 m² chacune (4 m x 5 m)		
Parois	Hauteur de l'auvent : 9 m Murs en blocs bétonnés d'une hauteur de 2,25 m		
Sol	Dalle en béton		

10.4.2. Movens d'intervention

a) Extincteurs

L'établissement est équipé d'un parc d'extincteurs de différents types : dioxyde de carbone pour les feux électriques, eau pulvérisée + additif pour les feux de solides et poudre polyvalente adaptée à tous types de feu.

De nouveaux extincteurs seront installés par l'exploitant au niveau de l'activité VHU. Ils feront l'objet d'un contrôle annuel par la société "Extincteur sécurité incendie" au même titre que les appareils existants.

b) Poteau incendie

Un hydrant est présent à 10 m au Sud-Ouest des limites de propriété. D'après les tests réalisés le 25/10/2017, il peut fournir un débit supérieur à 60 m³/h et sa pression statique est de 3,3 bar.

c) Réserve incendie

La zone d'activités dispose d'une réserve incendie commune de 120 m³, localisée à 130 m au Sud-Ouest des installations VHU projetées.

d) Accessibilité aux services de secours

Le plan des voies de circulation est présenté en annexe.

Le site est accessible depuis un portail, et les voies de circulation suffisamment larges (environ 8 mètres) permettant la circulation des camions des services de secours.

M.Hervé habitant à proximité, il pourrait rapidement être sur le site pour l'ouverture du portail aux services de secours. A défaut, ce dernier serait forcé par les services de secours.

10.5. Gestions des eaux

10.5.1. Collecte et traitement des eaux pluviales

Les eaux pluviales de ruissellement de la plateforme bétonnée où se déroulera l'activité VHU sont collectées par un avaloir en point bas de la plateforme puis dirigées vers un débourbeur-séparateur à hydrocarbures avant rejet au réseau longeant le Sud du terrain.

Cet ouvrage de traitement a été remplacé en décembre 2017. Ses caractéristiques sont les suivantes:

> Débit nominal : 54 l/s. Garantie de rejet : 5 mg/l,

Rétention hydrocarbures : 2 072 litres,

Volume du débourbeur primaire : 4 456 litres,

Obturateur automatique.

Ce dispositif permet de traiter les eaux pluviales ruisselant sur :

la moitié Sud du terrain.

la partie Nord du site, derrière le bâtiment,

la bande de terrain longeant la limite Est du terrain.

Les eaux pluviales de l'aire d'entreposage des bennes de stockage des matériaux triés sont traitées par un séparateur à hydrocarbures localisé à l'Ouest des bennes, près du pont bascule. Ces eaux rejoignent les eaux de toiture du bâtiment et les eaux ruisselant sur la partie centrale du site. Le rejet se fait également dans le réseau longeant la route au Sud du terrain. Un plan des réseaux est fourni en annexe N°5.

Les appareils de traitement sont dimensionnés pour respecter les valeurs limites de rejet définies par l'arrêté ministériel du 26/11/2012 relatif à la rubrique 2712.

L'établissement a fait procéder à des analyses d'eaux pluviales en mai et juillet 2018 au niveau des 2 points de rejet de l'établissement situé au niveau de la future zone VHU et à l'entrée du site (voir bordereaux d'analyse en annexe 6).

Suite à l'analyse réalisée en mai présentant des résultats supérieurs aux valeurs limites pour certains paramètres, l'exploitant a procédé à un nettoyage de l'ensemble des réseaux. Une seconde analyse a ensuite été effectuée sur ces paramètres au point de rejet de la future zone VHU.

	Valeurs en mg/l		
Paramètre	Point de rejet 1 (Sortie séparateur future zone VHU)	Point de rejet 2 (entrée du site)	Valeur limite
рН	7,4	Non mesuré	Entre 5,5 et 8,5
Hydrocarbures	1,44	2,14	5
DBO ₅	18	5	30
DCO	55	42	125
MES	24	47	35
Chrome hexavalent	<0,01	<0,01	0,1
Plomb	0,02	0,01	0,5
Métaux totaux (Pb, Cu, Cr, NI, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al)	<5,01	<2,0	15

Ces analyses ont montré que le rejet d'eaux pluviales au niveau de la future zone VHU respecte les valeurs définies par l'arrêté du 26/11/2012.

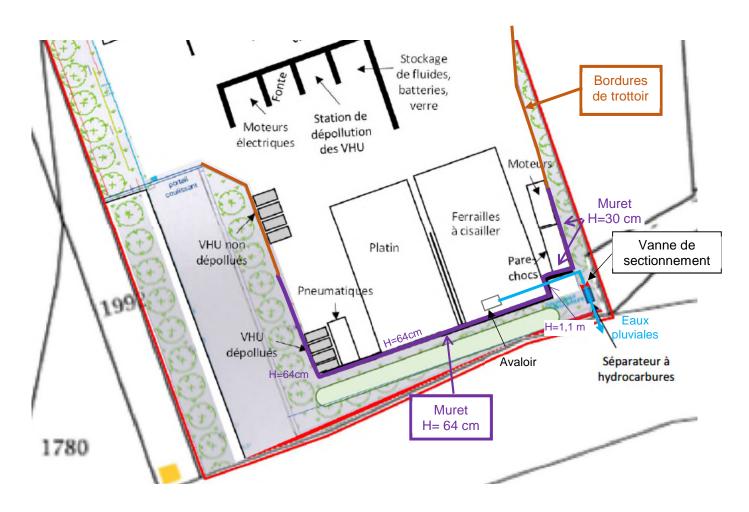
En ce qui concerne le point de rejet N°2, l'ensemble des valeurs limites est respecté hormis pour les matières en suspension dont le rejet dépasse le seuil défini par l'arrêté du 26/11/2012 en lien avec les travaux réalisés. Il est à noter que depuis la réalisation des mesures en ce point, la totalité des réseaux a été nettoyée.

La mesure de la température n'a pas été réalisée lors du prélèvement (échantillons prélevés directement par l'exploitant, non équipé d'un appareil de mesure de température). Ce paramètre devra être relevé lors des prochaines mesures.

10.5.2. Confinement des eaux d'extinction

Le confinement d'une éventuelle pollution serait assuré par :

- la présence d'un muret en béton étanche d'une hauteur minimale de 30 cm au Sud de la plateforme, en point bas du terrain,
- de bordures de trottoir périphériques à l'ensemble du site (10 cm environ),
- et par une vanne de sectionnement placée en amont de l'ouvrage de traitement afin d'isoler le site du milieu naturel, comme représenté sur le schéma ci-dessous.



Le volume pouvant être confiné a été estimé à environ 156 m³ (hauteur d'eau de 30 cm sur une surface de 520 m²).

⇒ Volume nécessaire au confinement d'eaux d'extinction d'incendie

L'estimation du volume d'eau d'extinction à confiner a été effectuée selon la règle D9A établie par INESC - FFSA - CNPP (Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction).

Conformément à ce guide, l'estimation du volume à confiner a été réalisée en considérant :

- ⇒ les besoins en eau d'extinction pour 2 heures d'intervention (120 m³ par défaut),
- ⇒ un épisode pluvieux simultané au sinistre (apport d'eaux pluviales supplémentaires correspondant à 10 l/m² de surface drainée et rejoignant le bassin), soit environ 3 000 m², représentant 30 m³.

Le volume total d'eaux à confiner est estimé à 150 m³.

Le volume disponible de 156 m³ formé par les murets périphériques à la plateforme permettra de confiner les eaux d'extinction incendie sur le site.

10.1. Gestion des déchets

Les déchets produits par l'activité de dépollution seront évacués vers des établissements agréés et spécialisés.

Les principaux exutoires sont les suivants :

Nature du déchet	Code	Exutoire
Pneumatiques hors d'usage	16 01 03	Réseau ALIAPUR
Huiles usagées	13 02 05*	
Antigel, liquide de refroidissement,	16 01 14*	
Pots catalytiques	16 08 07*	VEOLIA ou CHIMIREC
Effluents de nettoyage des séparateurs à hydrocarbures	13 05 08*	
Matières plastiques	16 01 19	
Batteries usagées	16 06 01*	GDE

Les VHU dépollués seront évacués vers le broyeur agréé de la société GDE à MONTOIR DE BRETAGNE (numéro d'agrément PR 44 00006 B).

La traçabilité relative à la gestion des déchets est assurée par le suivi d'un registre spécifique, mentionnant notamment : la désignation et le code des déchets, la date d'enlèvement, les références des prestataires de transport et récupérateur, numéro des BSD, ...

Tous les bordereaux de suivi des déchets sont archivés et consultables.

10.2. Prévention du bruit

Les principales sources d'émissions sonores du site actuel sont liées :

- à la manutention et au tri des ferrailles.
- aux opérations de manutention des DIB,
- à la circulation des véhicules (VL et PL) sur le site venant apporter ou récupérer des déchets.

Suite au projet, la manutention, le démontage et la dépollution des VHU sera également une source de bruit potentielle.

Une première campagne de mesure des niveaux acoustiques de l'activité actuelle a été réalisée le 28 mai 2018 par la société ETUDES - CONSEIL - ENVIRONNEMENT, préalablement au démarrage de l'activité projetée de dépollution et démontage de VHU.

Le rapport complet est fourni en annexe N°7.

Les conclusions de ce rapport sont rappelées ci-dessous.

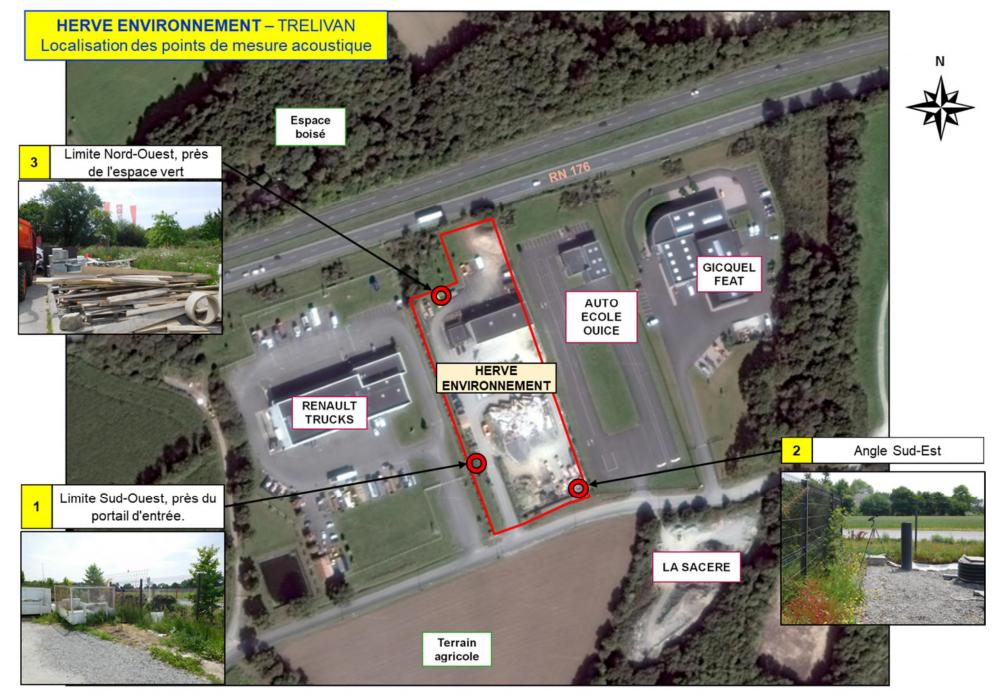
A ce jour, l'établissement est soumis à déclaration au titre de la réglementation des ICPE.

L'émergence et les niveaux limites admissibles sont définis par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le niveaux maximal admissible en limite de propriété en période de jour (7h-22h) défini par cet arrêté est 70 dB(A).

Dans le cas présent, aucune zone à émergence réglementée n'a été prise en compte. Les habitations les plus proches sont localisées d'une part de l'autre côté de la RN 176 qui présente un trafic dense et couvre le niveau de bruit des activités du secteur et d'autre part à près de 500 m au Sud-Quest des installations.

Les points de mesure sont repérés sur le plan en page suivante.



⇒ Résultats des mesures :

	Niveau acoustique L _{eq} en dB(A)		
Référence point	Niveau mesuré	Niveau limite Arrêté ministériel du 23 janvier 1997	Conformité
N°1	62,5		С
N°2	54,5	70	С
N°3	60,0		С

Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété sont tous conformes aux valeurs limites définies par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Il est à noter qu'au point de mesure N°3, près de la RN 176, le niveau sonore mesuré correspond davantage au trafic relativement dense sur cet axe qu'aux activités de l'établissement peu perceptibles en ce point.

Les futures activités de HERVE ENVIRONNEMENT seront soumises aux prescriptions de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2712. Il définit les niveaux acoustiques admissibles en limite de propriété sur la base de ceux définis par l'arrêté du 23 janvier 1997, soit 70 dB(A) en période de jour.

HERVE ENVIRONNEMENT s'engage à respecter cette valeur limite réglementaire en limites de propriété. L'exploitant procèdera à un suivi périodique (tous les 6 ans) des émissions sonores de son activité conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 novembre 2012.

Notons que le voisinage de l'établissement n'est pas considéré comme sensible compte tenu de la localisation des habitations les plus proches.

11 - Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes - article R.122-17 et R.122-36

11.1. Listes des documents concernés

Article R122-17 du Code de l'environnement		
Plans, Schémas, programmes et autres documents de planification		
4° - Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	SDAGE Loire Bretagne	
5° - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	SAGE Rance, Frémur, Baie de Beaussais	
9° - Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L.122-1 du code de l'environnement	SRCAE de Bretagne	
10° Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement ;	PCAET de Dinan Agglomération (en projet)	
16° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000	Sans objet	
17° Schéma régional des carrières	Sans objet	
18° Plan national de prévention des déchets	Programme national de prévention des déchets	
19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Sans objet	
20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets	PRPGDD de Bretagne	
21° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs	Sans objet	
22° Plan de gestion des risques d'inondation	Sans objet	
23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Sans objet	
26° Programme régional de la forêt et du bois	Sans objet	
27° Directives d'aménagement	Sans objet	
Mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36		
Plan de Protection de l'Atmosphère	Sans objet	

11.2. Compatibilité avec le SDAGE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin hydrographique Loire-Bretagne 2016-2021 a été adopté le 4 novembre 2015 par arrêté préfectoral. Ce document fixe des objectifs de reconquête de la qualité des cours d'eau.

Le positionnement des installations de HERVE ENVIRONNEMENT vis-à-vis des orientations du SDAGE est présenté dans le tableau ci-après.

Orientations du SDAGE	Situation de l'installation
1. Repenser les aménagements de cours d'eau (empêcher toute détérioration des milieux / restaurer les cours d'eau dégradés / favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et habitants, améliorer la	Les eaux de ruissellement de la plateforme sont rejetées dans un réseau au Sud du terrain, aboutissant dans un affluent du <i>Guinefort</i> , qui se rejette dans <i>la Rance</i> . Ces eaux sont traitées par un débourbeur- séparateur à hydrocarbures avant rejet. Une vanne de sectionnement sera installée en amont de l'ouvrage de traitement pour isoler le site du milieu naturel
connaissance des phénomènes et de l'effet attendu des actions engagées)	en cas de pollution accidentelle. La gestion prévisionnelle des effluents du site vise à prévenir les pollutions chroniques et aigues sur le milieu récepteur.
2. Réduire la pollution par les nitrates	Les activités de HERVE ENVIRONNEMENT ne sont pas à l'origine d'un rejet de nitrates.
3. Réduire la pollution organique et bactériologique (améliorer l'efficacité de la collecte des effluents, maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée)	Les eaux pluviales de ruissellement sont traitées par un débourbeur - séparateur à hydrocarbures avant rejet au milieu naturel. Les eaux usées sont traitées par un dispositif d'assainissement autonome.
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	L'usage des pesticides est proscrit dans le cadre de l'entretien des espaces verts.
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	L'activité ne génèrera pas de rejets de substances dangereuses dans l'environnement. Les déchets dangereux issus de la dépollution des VHU seront stockés dans des containers de 1 m³ étanches, placés sur rétention. La plateforme où se déroulera l'activité VHU est bordée par un muret en point bas permettant de diriger les eaux vers le débourbeur – séparateur à hydrocarbures. Une vanne de sectionnement placée en amont de cet appareil permettra de confiner une éventuelle pollution sur le site.
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	L'établissement ne se trouve pas dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.
Enjeux liés à la production d'eau potable, la qualité des eaux de baignade et conchylicoles ou l'aquaculture	Les systèmes de traitement et de confinement prévus permettent d'éviter les risques d'impact sur les eaux réceptrices (<i>le Guinefort</i> et ses affluents).
7. Maîtriser les prélèvements d'eau	L'activité liée aux VHU ne nécessite pas d'utilisation d'eau. L'eau consommée sur le site n'est utilisée que pour les besoins sanitaires, elle est issue du réseau d'eau potable communal.
8. Préserver les zones humides	Sans objet D'après le PLU de TRELIVAN, aucune zone humide n'est recensée sur le terrain d'emprise du site.
9. Préserver la biodiversité aquatique	Sans objet

Orientations du SDAGE	Situation de l'installation
10. Préserver le littoral	Les eaux de ruissellement rejoignent <i>le Guinefort</i> puis transitent par <i>la Rance</i> avant d'aboutir dans <i>l'estuaire de la Rance</i> . Ces eaux sont traitées avant rejet et une vanne permet d'isoler le site du milieu naturel. Le projet n'aura donc pas d'impact sur l'aménagement et la qualité des eaux du littoral.
11. Préserver les têtes de bassin versant	Les dispositifs de traitement et de confinement mis en place sur le site permettent d'éviter une éventuelle pollution des cours d'eau récepteurs des eaux pluviales de l'établissement.
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Sans objet
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Il est planifié de faire réaliser des contrôles réguliers de qualité des eaux.
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Sans objet

Etant donné les consommations d'eau et les rejets de l'établissement, les activités de la société **HERVE ENVIRONNEMENT** respectent les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne.

11.3. Compatibilité avec le SAGE

L'établissement est localisé dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rance, Frémur, Baie de Beaussais, approuvé le 9 décembre 2013.

Les enjeux du SAGE sont les suivants :

- Dépollution
- Préservation du milieu
- Aspects piscicoles
- Alimentation en eau potable

Les objectifs du SAGE répondent à ceux du SDAGE. Les activités projetées de HERVE **ENVIRONNEMENT** sont en accord avec le enjeux et objectifs du SAGE.

11.4. Compatibilité avec le SRCAE

Le SRCAE de la Région Bretagne a été arrêté par le Préfet de région le 4 novembre 2013.

Les objectifs du SRCAE se concentrent sur la baisse de la consommation d'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement de la production d'énergie renouvelable.

Le SRCAE défini 32 orientations réparties selon les secteurs suivants :

-	Bâtiment,	-	Agriculture
-	Transport de personnes,	-	Energie renouvelable,
-	Transport des marchandises,	-	Qualité de l'air
-	Aménagement et urbanisme,	-	Adaptation au changement climatique
_	Gouvernance	_	Activités économiques

Les orientations par lesquelles HERVE ENVIRONNEMENT est susceptible d'être concerné, sont celles définies pour le secteur des activités économiques. La conformité des installations vis-à-vis de ces orientations est présentée ci-dessous :

Orientation du SRCAE	Situation de l'établissement	
18 - Intégrer l'efficacité énergétique dans la gestion des entreprises bretonnes (IAA, PME, TPE, exploitations agricoles)	Faible consommation d'énergie de l'entreprise : 2	
19 - Généraliser les investissements performants et soutenir l'innovation dans les entreprises industrielles et les exploitations agricoles	engins de manutention thermiques (1 chargeuse et une pelle à grappin), une station de dépollution neuve, une presse à balles.	
20 - Mobiliser le gisement des énergies fatales issues des activités industrielles et agricoles	Non concerné	

HERVE ENVIRONNEMENT veille à limiter les émissions de polluant dans l'atmosphère en récupérant les fluides issus de la dépollution des VHU dans des conteneurs fermés et étanches.

Enfin, une action permanente est menée pour assurer l'optimisation logistique des transports en veillant à ce que les sociétés de transport soient équipés de camions récents et moins polluants.

11.5. Compatibilité avec le Programme National de Prévention des Déchets

Ce programme, articulé autour des 13 axes suivants, vise principalement les actions potentielles de prévention des déchets générés.

- mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets ;
- augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée;
- prévenir les déchets des entreprises ;
- prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations);
- développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets;

- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable;
- mobiliser des outils économiques incitatifs ;
- sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets;
- déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets:
- contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

L'activité projetée par HERVE ENVIRONNEMENT de dépollution de VHU n'est visée par aucun de ces axes.

11.6. Compatibilité au Plan régional de prévention et de gestion des déchets Dangereux

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD) de Bretagne, adopté le 4 avril 2016, a pour objectifs de contribuer à :

- La prévention et la réduction de la quantité et de la nocivité des déchets produits.
- L'amélioration de la collecte et une meilleure valorisation.
- L'optimisation du traitement en favorisant la proximité.
- L'amélioration des connaissances et l'information du public sur le sujet.

HERVE ENVIRONNEMENT collectera et réceptionnera des VHU dans un rayon de 50 km autour du site, favorisant la proximité. Ils seront ensuite dépollués et démontés de façon à séparer les éléments qui peuvent être valorisés de ceux qui ne le sont pas.

Les déchets dangereux issus de la dépollution des VHU (effluents liquides, batteries, fluides frigorigènes) seront récupérés par des prestataires agréés tels que VEOLIA ou CHIMIREC pour les effluents et GDE pour les batteries usagées, afin de procéder à leur élimination ou leur valorisation.

Les activités projetées de HERVE ENVIRONNEMENT sont donc compatibles avec les objectifs du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux de Bretagne.

11.7. Plan Régional de prévention et de gestion des déchets Non Dangereux

Ce plan est actuellement en cours d'élaboration.

La loi NOTRe du 7 aout 2015 a confié la compétence de planification des déchets aux Régions qui ont désormais l'obligation d'élaborer un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets couvrant toutes les catégories de déchets.

En Bretagne, ce plan régional prendra à terme le relais des 8 plans départementaux (déchets ménagers non dangereux et déchets du BTP) et du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, déjà porté par la Région

12 - Annexes

ANNEXE N°1

CARTE DE LOCALISATION GENERALE AU 1/25 000

PLAN DE SITUATION AU 1/2500

Abords de l'installation jusqu'à une distance d'au moins 100 m

REGLEMENT DE LA ZONE UY1 DU PLU

ANALYSE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS A LA RUBRIQUE **2712**

Permis de construire relatif à la couverture du auvent de dépollution

Plan du local de dépollution

Plan des voies de circulation

BORDEREAUX D'ANALYSE DES EAUX PLUVIALES

RAPPORT DE MESURES ACOUSTIQUES

Descriptif de la station de dépollution des VHU

Attestation de fin de formation (test d'aptitude au retrait des gaz de climatisations)

Commande relative à la demande d'attestation de capacité (manipulation de fluides frigorigènes)

PLAN D'ENSEMBLE et DES RESEAUX AU 1/500 Affectation des terrains dans un périmètre de 35 m